



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 3.12 et 3.14

N° de la demande : 2012-1454
Demande : Nouvelles étiquettes d'un produit – Nouveau site ou nouvelle culture hôte et classifications
Produit : DAC-QM
Numéro d'homologation : 31037
Matière active (m. a.) : Chlorure de didécyl diméthyl ammonium
N° de document de l'ARLA : 2227218

But de la demande

La présente demande vise à homologuer une nouvelle préparation commerciale, le produit DAC-QM, utilisée comme produit industriel de préservation du bois dans le traitement de produits du bois non industriels pour des utilisations au-dessus du sol et au contact du sol. Le produit DAC-QM est un concentré liquide d'agent de préservation du bois contenant la matière active chlorure de didécyl diméthyl ammonium (DDAC) qui serait associée à la source de cuivre actuellement homologuée, le concentré d'agent de préservation du bois NW 100-C (numéro d'homologation 28634) pour former le produit industriel de préservation du bois ACQ.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise pour la présente demande.

Évaluations sanitaires

Le produit DAC-QM est considéré comme ayant une toxicité aiguë élevée par voie orale, une toxicité aiguë faible par voie cutanée et une toxicité aiguë modérée par inhalation. Il est considéré comme étant gravement irritant pour les yeux et la peau. En revanche, il ne s'agit pas d'un sensibilisant cutané potentiel.

L'utilisation du DAC-QM en tant que produit industriel de préservation du bois utilisé ne correspond pas au profil d'emploi homologué pour le DDAC. Cependant, le profil d'emploi proposé correspond au profil d'emploi homologué du didécylidiméthylammonium présent sous forme de carbonate et de bicarbonate (carbonate de DDA) qui est équivalent sur le plan toxicologique au DDAC. Ainsi, les risques pour les préposés au mélange, au chargement et à l'application provenant de l'utilisation du DAC-QM ne devraient pas excéder ceux découlant de l'utilisation de produits homologués contenant du carbonate de DDA. Une évaluation du risque après traitement pour les personnes en contact avec du bois traité avec du DAC-QM dans des zones résidentielles a été menée et aucun risque préoccupant n'est envisagé si toutes les mises en garde et instructions mentionnées sur l'étiquette sont respectées.

Évaluation environnementale

Le produit DAC-QM contient comme matière active du DDAC qui est actuellement homologué pour une utilisation comme produit de préservation du bois. Son produit d'association, le concentré d'agent de préservation du bois NW 100-C (éthanolamines de cuivre) est aussi actuellement homologué pour une utilisation comme produit de préservation du bois. L'étiquette contient des indications adéquates pour protéger l'environnement, notamment : « Ne pas brûler de bois traité ». Par conséquent, l'utilisation du produit de formulation DAC-QM, en association avec le concentré d'agent de préservation du bois NW 100-C et pour les mêmes utilisations, ne devrait pas poser de préoccupations environnementales supplémentaires.

Évaluation de la valeur

Les données sur l'efficacité soumises ont été recueillies au cours d'essais sur sol, d'essais sur échantillon de sol, d'essais au moyen de piquets en contact avec le sol, d'essais du joint de recouvrement au-dessus du sol et d'essais à proximité du sol. Les essais sur le terrain n'ont pas été effectués à l'aide d'espèces de bois canadiennes sur des sites d'essai canadien. Cependant, les données ont démontré que le DAC-QM mélangé en cuve avec le concentré d'agent de préservation du bois NW 100-C aux deux quantités de mélange indiquées sur l'étiquette offrait une protection efficace contre la décomposition aux doses proposées dans des environnements en état de décomposition plus avancée que ceux que l'on rencontre au Canada. De plus, les données sur la traitabilité fournies ont montré que des espèces de bois canadiennes commerciales pouvaient être traitées aux taux de rétention efficaces en utilisant la plage de concentrations dans la solution de traitement figurant sur l'étiquette.

Dans l'ensemble, les études soumises ont montré que le produit DAC-QM, mélangé avec le concentré d'agent de préservation du bois NW 100-C à une solution de traitement active dont le titre est de 0,5 à 3,4 %, fournit au bois d'œuvre une protection efficace au contact du sol à un taux de 6,4 kg/m³, de 4 kg/m³ pour les utilisations structurelles au-dessus du sol et de 2 kg/m³ pour les utilisations non structurelles.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a examiné les renseignements disponibles et a approuvé l'homologation du DAC-QM pour une utilisation comme produit industriel de préservation du bois.

Références

PMRA #	Référence
2182673	Efficacy of Didecyldimethylammonium chloride (DDAC) in wood and on woody substrates. DACO 10.2.3
2182674	Data in support of ACQ Type A (1:1 ratio of CuO to quat). DACO 10.2.3
1348665	2006, Wipe Study to Define Dislodgeable or Transferable Residues in Wood Pressure Treated with a NW 100-C (ACQ-Type D Carbonate) Formulation, DACO: 5.6,5.9
1519053	2007, Wipe Study to Define Dislodgeable Residues in Wood Pressure Treated With an ACQ Type C Formulation, DACO: 5.6,5.9
1976541	2010, Wipe Study to Define Dislodgeable Residues on Lumber Treated with MCQ, DACO: 5.6,5.9
2182647	2012, A Discussion on The Applicability of ADBAC and DDA-Carbonate Wipe Test Data Sets to DDA-Chloride, DACO: 5.6,5.9
2305785	MCQ Wipe Study October 2011, DACO: 5.6,5.9
1431556	2007, Wipe Study to Define Dislodgeable Residues in Lumber Treated with FIM (OL-100), DACO: 5.6

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2014

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.